

1ère Partie
ETUDE DES DECLARATIONS
DE Mr Emmanuel Macron
à la HATVP

Selon l'article 26 I de la loi ordinaire n° 2013-907 du 11 Octobre 2013, "*le fait, pour une personne mentionnée aux articles 4 ou 11 de la présente loi (ndlr : un ministre), de ne pas déposer l'une des déclarations prévues à ces mêmes articles, d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de ses intérêts ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.*"

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire, l'interdiction des droits civiques, selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique, selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

L'objet de cette étude est de sensibiliser la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, sur la Déclaration de Situation Patrimoniale et la Déclaration d'Intérêts d'Emmanuel Macron qui ont été déposées auprès de celle-ci. L'auteur de cette étude analyse qu'ils ne peuvent visiblement pas correspondre à sa situation réelle et que leur contenu incomplet ou mensonger sont, sous réserves de l'appréciation de la HAVTP, sont susceptibles de constituer un délit au sens des articles précités, compte tenu du caractère substantiel des manquements constatés.

A. LES DONNEES

Les déclarations sont signées en date du 24 octobre 2014 et ont été publiées le 19 décembre 2014. Les biens sont évalués à la date du fait générateur de la déclaration, c'est à dire au jour de l'entrée en fonction soit le 24 Août 2014.

Par ailleurs, Monsieur Macron précise clairement et nettement, dès le début de sa déclaration, qu'il est marié sous le régime légale de la communauté de biens réduite aux acquêts, ce qui conditionne de nombreux aspects des déclarations qui vont suivre.

Renseignements personnels :

Année de naissance : 1977

Profession : Inspecteur des Finances, Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République

Régime matrimonial : Communauté légale (réduite aux acquêts)

Autres mandats ou fonctions : Néant

Adresse à utiliser pour le courrier :

Coordonnées téléphoniques :

Mail à utiliser pour le courriel :

On rappellera ensuite, avant de rentrer dans le vif de cette étude, que la HATVP a fourni une notice explicative pour remplir ces déclarations de patrimoine, lorsque le déclarant est un époux commun en biens. Celle-ci est accessible à partir du site de la HATVP : http://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2015/02/NOTICE_DP_15.pdf

On y lit ce qui suit en page 1 et notamment et surtout sur le renvoi (1) :

1. Sont concernés les biens possédés en propre, les biens de la communauté¹, les biens indivis. Le statut des biens déclarés doit, le cas échéant, être précisé, de même que la part détenue. Les biens des enfants mineurs n'ont pas à être déclarés.

Les biens n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent également être déclarés. Pour ce motif, la production d'une déclaration faite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne dispense pas de remplir une déclaration de situation patrimoniale.

¹ Seuls les biens propres du conjoint n'ont pas à être déclarés. Cette notion recouvre, au sens de l'article 1405 du code civil « les biens dont les époux avaient la propriété ou la possession au jour de la célébration du mariage, ou qu'ils acquièrent, pendant le mariage, par succession, donation ou legs ».

Il est extrêmement important de comprendre, pour bien saisir le sens de l'étude qui va suivre, que seuls les biens propres du conjoint sont exclus ; tous les autres actifs mobiliers ou immobiliers doivent figurer, c'est à dire les propres du déclarant et les biens communs. On ne peut pas faire plus clair.

Tous les comptes bancaires et tous les placements du conjoint du déclarant, qui ne sont pas des biens, dépendent de la communauté dans le régime de communauté. C'est la règle dans toute déclaration de succession, d'ISF et évidemment à l'égard de la HATVP en toute logique. Les comptes et placements de l'épouse ne sont pas des biens propres. Ils doivent donc apparaître dans la déclaration.

Enfin, comme pour confirmer que les placements et comptes du conjoint doivent bien figurer, on trouve en page 4 de la notice explicative :

- Pour les personnes mariées sous le régime de la communauté de biens, les assurances-vie du conjoint doivent être déclarées.

Une fois ces aspects essentiels pour la suite, bien pris en compte, abordons notre étude.

1. La déclaration de situation patrimoniale d'Emmanuel Macron, telle qu'elle apparaît sur la publication HATVP (<http://www.hatvp.fr/livraison/dossiers/macron-emmanuel-dsp2-gouvernement.pdf>)

ACTIF

Immeubles bâtis et non bâtis :

Un appartement de 83 m² dans le département 75 + terrasse + parking acquis en juin 2007 pour un montant de 890.000 € dont lequel ont été engagés des travaux pour 70.000 €. Le bien est détenu en commun. La valeur vénale est, après expertise du 17 octobre 2014 pour la seule part détenue par Mr MACRON de..... 935.000,00 €

Valeurs mobilières non cotées : Néant

Valeurs cotées en bourse et placements divers :

Un PEA ouvert dans les livres de Rothschild & Cie 3.960,84 €

Une action Lagardère SCA sur un compte-titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie 19,35 €

185 parts d'un fond de placement dans les PME, souscription en mars 2012, sur un compte-titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie 31.936,00 €

Valeur ?? placée sur un compte-titre ouvert à la banque Rothschild 4.020,06 €

Un plan d'épargne entreprise ouvert chez Natixis Interépargne pour 34.373,45 €

Assurance-vie (souscription au 25/04/2011) Crédit Mutuel patrimoine pour 86.344,84 €

Comptes courants, livrets, liquidités (dont un PEA au Crédit Mutuel pour 52.467,85 et les liquidités d'un PEA chez banque Rothschild pour 126,95 €)..... 108.752,66 €

Biens mobiliers divers > 10.000 € (meubles, collections, objets d'art, bijoux Néant

Véhicules : 6.000,00 €

Tous les autres biens y compris avoirs à l'étranger : Néant

ACTIF BRUT..... **1.210.407,20 €**

PASSIF

Un prêt au Crédit Mutuel ayant pour objet des travaux dans la résidence secondaire en date du 23/11/2011 dont le capital restant dû est de..... 295.689,79 €

Un prêt au Crédit Mutuel ayant pour objet le refinancement du prêt pour la résidence principale en date du 4/9/2012 dont le capital restant dû est de 558.557,53 €

Un Prêt personnel entre particuliers (intérêts et objet non indiqués) de 2007 pour 550.000 € dont le capital restant dû est de 200.000,00 €

PASSIF..... **1.054.247,32 €**

BALANCE (actif brut - passif) **+156.159,88 €**

2. La déclaration d'Intérêts de Monsieur Emmanuel Macron, telle qu'elle apparaît sur la publication effectuée par la HATVP

(<http://www.hatvp.fr/livraison/dossiers/macron-emmanuel-di-gouvernement.pdf>)

On retrouve son parcours : Banque Rothschild, secrétariat adjoint à l'Elysée, ministre de l'économie.

2009 : Traitements et salaires : 136.967 €

2010 : Traitements et salaires : 356.095 €

2011 : Traitements et salaires 403.557 €
 B.I.C. : 706.310 €
 Revenus de capitaux mobiliers : 291.286 €
 [soit total revenus imposables 2011 : 1.401.153 €]

2012 : B.I.C. : 720.521 €
 Revenus de capitaux mobiliers : 270.296 €
 Rémunération Secrétariat Général Elysée : 100.811 €
 [soit total revenus imposables 2012 : 1.091.628 €]

2013 : Revenus imposables : 162.120 €

2014 : Revenus imposables : 106.789,30 €

[les revenus déclarés, liés à la Banque Rothschild, en tant qu'associé gérant du 11/2/2011 au 15/5/2012 sont de 1.988.413 € nets avant impôts.]

Concernant les revenus de capitaux mobiliers une note précise : « ***Il s'agit de ma part de dividendes dans les sociétés du groupe Rothschild dont j'étais associé*** ».

En outre, en page 3 de sa déclaration à la HATVP, il note clairement qu'il est **associé-gérant**.

Participation aux organes dirigeant d'une société : Associé Gérant à la Banque Rothschild du 11/2/2011 au 15/05/2012.

Participations financières directes : 1 action Lagardère SCA

Fonctions bénévoles : Membre du C.A. de Bibliothèques sans frontières.

Mandat électif : néant.

B. COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS

1°) A propos de l'appartement de PARIS

a) quotité déclarée :

| | Adresse, nature du bien ¹ , superficie | Origine de propriété (acquisition, succession, donation, ...) Nom du précédent propriétaire | Régime juridique du bien ² | Date d'acquisition | Prix d'acquisition et montant des travaux effectués depuis | Valeur vénale ³ ⁴ à la date de la déclaration |
|--------|--|---|---------------------------------------|--------------------|--|---|
| dpt 75 | Appartement de 83 m ² + terrasse + parking | Acquisition en commun par Ancien propriétaire : | Biens communs | Juin 2007 | 890 000 € (70 000 € de travaux ont été réalisés) | 935 000 € ⁵ |

¹ Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles et autres - Garage

² Bien propre - Bien commun - Bien indivis - Propriété directe - SCI

³ Ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la valeur globale du bien

⁴ Ne pas appliquer d'abattement sur la résidence principale

⁵ Selon expertise en date du 17 octobre 2014. Le rapport sera communiqué s'il est requis

Monsieur Macron déclare un appartement à PARIS de 83 m², pour une valeur de 935.000 €, en précisant qu'il s'agit d'un bien "commun". Or, il est bien indiqué en bas de page, dans le renvoi (3) de ce tableau, pour la valeur vénale, ce qui suit : "*ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la valeur globale du bien*".

On rappellera qu'un bien "commun" est par définition, pour tout juriste ou expert-comptable, détenu nécessairement à concurrence de moitié par chacun des époux. En qualité de ministre de l'économie, muni de diplômes très importants et prouvant une grande compétence comptable, fiscale, juridique, entre autres, il n'y a pas à douter que la valeur de 935.000 € portée dans la déclaration correspond donc bien à la moitié lui appartenant dans ce bien "commun". Or, un appartement de 83m² à PARIS ne saurait valoir 2 x 935.000 € soit 1.870.000 €. Ceci reviendrait à dire que cet appartement est évalué à 22.500 €/m² ! On rappellera qu'il a été acquis pour 890.000 € en 2007...

Force est donc de constater que, malheureusement, le déclarant a fait preuve d'erreurs manifestes et qu'il aurait dû porter la valeur de 467.500 € pour la moitié lui appartenant dans cet appartement "commun". Il appartient à la Haute Autorité d'analyser si cette intention est volontaire ou non et d'une manière générale de la qualifier au regard des textes.

Mais une suspicion subsiste. Comment, alors qu'il s'est marié le 20 Octobre 2007, peut-il déclarer avoir acheté en Juin 2007 un bien "commun", alors qu'à cette date il n'est pas marié !! Tout juriste sait et tout expert-comptable sait qu'il n'y a de bien "commun" que dans le régime matrimonial de "communauté de biens" et il faut donc bien évidemment être marié pour parler de bien "commun", sinon il faut parler de bien "indivis". Un bien "commun" implique que chaque époux en détient moitié et dispense de mentionner la quotité détenue, alors qu'un bien indivis peut être détenu dans des proportions différentes de 50%-50% par chacun des deux époux. Deuxième erreur donc pour un seul poste d'actif : Mr Macron aurait donc dû parler d'un bien indivis et non d'un bien "commun", alors que ce choix lui est proposé au renvoi 2).

Ceci rend évidemment incompréhensible le chiffre porté dans la première case de sa déclaration, puisque la quotité de ce bien "indivis" ne figure pas et dénote déjà, dès le premier actif, une méconnaissance des principes de base de toute déclaration de patrimoine laissant augurer des erreurs bien plus grossières...

Mais une fois cette constatation faite, quelle est donc sa quotité réelle dans ce bien, mystère !

Un article nous éclaire un peu sur ses droits réels :

<http://www.mediapart.fr/journal/france/231214/declaration-dinterets-de-macron-24-millions-chez-rothschild-en-18-mois>

On y lit notamment : "D'après des documents du Service de publicité foncière de Paris, que MEDIAPART a consultés, Emmanuel Macron était l'acquéreur de ce bien à hauteur de « 94,7 % » en 2007, et sa femme de 5,3 %." Ceci expliquerait donc qu'il s'agit d'un bien "indivis" et non pas "commun" et justifierait que Mr Macron déclare 935.000 € pour les 94.7% lui appartenant. On en déduit donc que ce bien vaut en octobre 2014, selon Mr Macron, en totalité : $935.000 / 0.947 = 987.328 \text{ €}$.

Ces deux erreurs apparemment anodines rendent incompréhensibles sa déclaration relative à ce bien et **Mr Macron aurait évidemment dû préciser qu'il détenait 94,7 % de ce bien et non qu'il en détenait 50%, comme le laisse à penser la mention "bien commun" sur sa déclaration. Evidemment, laisser à penser qu'on détient moitié d'un bien commun de 935.000 € soit 467.500 € est trompeur et mensonger, quand on détient en réalité 94.7% d'un bien indivis de 987.328 €.**

b) valeur déclarée :

| | Adresse, nature du bien ¹ , superficie | Origine de propriété (acquisition, succession, donation, ...) Nom du précédent propriétaire | Régime juridique du bien ² | Date d'acquisition | Prix d'acquisition et montant des travaux effectués depuis | Valeur vénale ^{3 4} à la date de la déclaration |
|--------|--|---|---------------------------------------|--------------------|--|--|
| dpt 75 | Appartement de 83 m ² + terrasse + parking | Acquisition en commun par Ancien propriétaire : | Biens communs | Juin 2007 | 890 000 € (70 000 € de travaux ont été réalisés) | 935 000 € ⁵ |

Monsieur Macron déclare avoir réalisé pour 70.000 € de travaux dans cet appartement "commun" de PARIS, acquis en 2007, pour un prix de 890.000 €. Par ailleurs, BFM Business, nous révèle l'arrondissement concerné le 23 Décembre 2014.

(<http://bfmbusiness.bfmtv.com/france/en-18-mois-emmanuel-macron-a-gagne-24-millions-d-euros-rothschild-854145.html>) : "Côté patrimoine, Emmanuel Macron déclare un appartement de 83 m² dans le 15^e arrondissement de Paris, acheté 820.000 euros et dont la valeur est maintenant estimée à 935.000 euros."

L'article de MEDIAPART susvisé confirme lui aussi que ce bien se trouve dans le 15^{ème} arrondissement et précise même l'adresse " Dans cette catégorie, Emmanuel Macron déclare un appartement de 83 m² situé dans le XV^e arrondissement de Paris (cité Falguière), acheté en 2007 pour quelque 820 000 euros. Il indique, sur la base d'une « expertise en date du 17 octobre 2014 », que ses parts dans cette résidence comprenant une terrasse et un parking vaudraient aujourd'hui 935 000 euros, compte tenu des travaux réalisés pour 70 000 euros et de l'évolution des prix de l'immobilier."

Il semble que ces deux media interprètent un peu rapidement les chiffres portés et retiennent un prix d'acquisition de 820.000 €, or le prix reste bien de 890.000 €, auquel il faut ajouter les

travaux "effectués depuis", comme le suggère d'ailleurs l'intitulé de la colonne dans laquelle figure cette information.

Département : 75 - Paris - Commune : PARIS - Arrondissement : 15ème arrondissement - Période de mutation : du 05/2007 au 09/2007 - Surface : supérieure à 82 m² et inférieure à 84 m²

Le signe « - » indique que la donnée est non communiquée

Toutes les références sélectionnées concernent des biens vendus de gré à gré en pleine propriété

| N° de référence | Occupation | | Adresse de localisation du bien | | | | | Chambres de service | Nombre de garages | Référence cadastrale | N° de plan | | |
|-----------------|-------------------------------|------------------------|---|------------------|---------------|---------------|-----------------|---------------------|-------------------|----------------------|--------------|--------------|--|
| | Date de mutation (jj/mm/aaaa) | Epoque de construction | Type d'appartement | Nombre de pièces | Surface en m² | Usage du bien | Etage | Ascenseur | Neuf/ Ancien | Terrasse | Montant en € | Prix en €/m² | |
| 1 | 737.480.071 | Bien Libre | 121, BOULEVARD DE GRENELLE 75015 PARIS (Grenelle) | | | | | 0 chambre | 0 garage | DE | | 0099 | |
| | 29/08/2007 | - | Appartement Standard | 3 pièces | 82 m² | Habitation | Etage 8 | - | Ancien | Oui | 650 000 € | 7 927 € | |
| 2 | 735.440.052 | Bien Libre | 8, CITE FALGUIÈRE 75015 PARIS (Necker) | | | | | 0 chambre | 1 garage | CJ | | 0013 | |
| | 28/08/2007 | De 1948 à 1969 | Duplex | 4 pièces | 83 m² | Habitation | Etage 4 | Oui | Ancien | Oui | 803 800 € | 9 684 € | |
| 3 | 733.240.038 | Bien Libre | 374, RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS (Saint-Lambert) | | | | | 0 chambre | 0 garage | BE | | 0037 | |
| | 16/07/2007 | De 1970 à 1980 | Appartement Standard | 4 pièces | 84 m² | Habitation | Etage 4 | Oui | Ancien | - | 490 000 € | 5 833 € | |
| 4 | 732.960.016 | Bien Libre | 27, RUE DE LA SAÏDA 75015 PARIS (Saint-Lambert) | | | | | 0 chambre | 1 garage | AN | | 0042 | |
| | 11/07/2007 | De 1992 à 2000 | Appartement Standard | 4 pièces | 84 m² | Habitation | Etage 3 | Oui | Ancien | Oui | 546 300 € | 6 504 € | |
| 5 | 729.940.058 | Bien Libre | 5, RUE LECOURBE 75015 PARIS (Necker) | | | | | 0 chambre | 0 garage | CT | | 0023 | |
| | 12/06/2007 | De 1950 à 1913 | Appartement Standard | 4 pièces | 83 m² | Habitation | Etage 3 | Oui | Ancien | - | 500 000 € | 6 024 € | |
| 6 | 728.670.037 | Bien Libre | 13, VILLA POIRIER 75015 PARIS (Necker) | | | | | 0 chambre | 1 garage | BZ | | 0062 | |
| | 23/05/2007 | - | Appartement Standard | 3 pièces | 84 m² | Habitation | Etage 4 | - | Ancien | Non | 650 000 € | 7 738 € | |
| 7 | 728.960.013 | Occupé par un tiers | 9, RUE BROWN-SEQUARD 75015 PARIS (Necker) | | | | | 0 chambre | 0 garage | CP | | 0004 | |
| | 09/05/2007 | - | Appartement Standard | 2 pièces | 82 m² | Habitation | Rez-de-chaussée | - | Ancien | - | 460 000 € | 5 610 € | |
| 8 | 728.490.002 | Bien Libre | 204, RUE DE LA CONVENTION 75015 PARIS (Saint-Lambert) | | | | | 0 chambre | 1 garage | BM | | 0088 | |
| | 02/05/2007 | A partir de 2001 | Appartement Standard | 4 pièces | 83 m² | Habitation | Etage 2 | Oui | Neuf | - | 695 000 € | 8 373 € | |

Si on se réfère aux divers fichiers immobiliers et notamment à la base de données PATRIM du ministère des finances, que tout un chacun peut interroger, on constate tout d'abord qu'en 2007, aucune vente n'a été inscrite à ce prix de 890.000 €, pour un appartement de 83m² et plus surprenant encore, que le plus cher des appartements de 83m² environ, vendu dans cet arrondissement au cours de l'été 2007, dans le 15ème arrondissement l'a été à 803.800 € et encore avec un parking. Admettons que la vente de Monsieur Macron ait été omise du fichier, ce qui reste exceptionnel, on déduira tout de même que le prix est élevé et que cet appartement acquis 890.000 € par notre ministre doit présenter de sérieux bons côtés pour atteindre ainsi le plus haut de la fourchette. Il n'y a donc pas à douter qu'avec les 70.000 € de travaux supplémentaires, qu'il annonce avoir réalisés, cet appartement doit se situer, à ce jour, dans le haut de la fourchette des prix de cet arrondissement.

Si on se réfère toujours aux fichiers immobiliers, dans ce secteur de paris en 2014, un appartement de 83m² ressort de 9.000 à 15.000 €/m². En l'évaluant à 987.328 € notre ministre l'estime à 11.895 €/m², ce qui est 21% en dessous du haut de fourchette !

En outre, il est sans doute le seul propriétaire parisien à n'avoir réalisé presque aucune plus-value sur son appartement dans le 15ème arrondissement depuis 2007 (prix d'achat 890.000 € + 70.000 € de travaux à comparer avec les 987.328 € calculés à ce jour), ce qui est interpellatif pour un ministre de l'économie, à tout le moins un grand expert en termes de finances. En toute logique, en ayant acheté l'appartement le plus cher de l'arrondissement en 2007 à plus de 10.700 €/m² à cette époque et en ayant réalisé 70.000 € de travaux depuis, cet appartement vaut sans doute au minimum 1.100.000 € (13.250 €/m²), puisqu'il a nécessairement réalisé une plus-value d'environ 25 à 30% en 7 ans, comme tous les propriétaires du 15ème.



Si on compare les 987.000 € retenus par Monsieur MACRON avec cette valeur de 1.100.000 €, il y a donc plus certainement 113.000 € de valeur supplémentaire pour l'appartement et pour les 94,7% lui appartenant 107.000 € à ajouter à la valeur qu'il a déclarée, soit $935.000 + 107.000 = 1.042.000$ €. Quel agent immobilier dirait le contraire et accepterait de dire que cet appartement du 15ème Arrondissement n'a profité d'aucune plus-value depuis 2007 ?

Il appartient à la Haute Autorité, à ce stade de raisonnement, d'apprécier si Monsieur Macron a volontairement ou non procédé à une sous-estimation... Tout expert immobilier parisien, sait bien que dans le 15ème arrondissement, entre 2007 et 2014, l'immobilier n'a pas stagné. Puisque le déclarant a signé cette déclaration, la faisant sienne, il doit en outre évidemment en assumer personnellement le contenu, que cette évaluation résulte d'une expertise ou non, comme n'importe quel contribuable ayant signé sa déclaration de patrimoine (ISF ou succession...).

2°) A propos des comptes bancaires

Monsieur Macron précise clairement et nettement qu'il est marié sous le régime de la communauté légale de biens sur sa déclaration faite à la HATVP et liste des comptes bancaires sans autre précision :

| Nature du compte | Valeur à la date de la déclaration |
|---|------------------------------------|
| Crédit Mutuel : | |
| Compte courant | 50 350,19 € |
| Dépôt titres n° | 1 810 € |
| Livret Bleu n° | 363,28 € |
| LDD n° | 364,34 € |
| CEL n° | 304,38 € |
| PEA n° | 52 467,85€ |
| Rothschild : | |
| Liquidités figurant sur le Compte titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie | 2 965,67 € |
| Liquidités figurant sur le PEA ouvert dans les livres de Rothschild & Cie | 126,95 € |

Vu leur petit nombre, les montants en cause et l'unicité de chacun d'eux (un seul compte courant, un seul LDD, un seul livret bleu...), on peut légitimement penser que seuls les comptes au nom de Monsieur Macron ont été ici portés. Ce contenu mérite à tout le moins d'être signalé, comme justifiant un second contrôle de la Haute Autorité, dans la simple mesure où tout déclarant scrupuleux et respectueux des règles fixées par celle-ci dans sa notice explicative, prendrait la précaution de mentionner le titulaire du compte, surtout s'il est celui de son conjoint. Ce n'est manifestement pas le cas dans la déclaration de Mr Macron.

Or, comme il est bien marié sous le régime de la communauté, il faut bien comprendre que tous les comptes de Madame Macron doivent, pour une moitié, intégrer l'actif de son patrimoine et qu'il ne devrait retenir les comptes ouverts à son nom que pour une moitié également. C'est le principe même de la communauté, applicable dans toute déclaration de patrimoine (ISF ou succession) : les comptes bancaires pour des époux mariés en communauté légale de biens, sont communs, quel que soit leur intitulé (compte Mr, compte Mme ou compte joint). Il en va de même pour les prêts souscrits pendant le cours du mariage, qui, eux aussi, sont donc à imputer par moitié à chaque époux.

Ce poste sera retenu pour mémoire plus loin, à défaut de détails, mais il serait intéressant de voir si en omettant les comptes de Madame qui sont également de communauté, et qui visiblement n'apparaissent pas dans la déclaration, il n'y a pas eu, par ce biais, de mouvements d'argent du compte de Monsieur vers ceux de Madame, expliquant les possibles dissimulations que révèle cette déclaration.

On ajoutera que Monsieur Macron a épousé en Octobre 2007 sous ce régime de communauté légale, Madame Brigitte TROGNEUX, de 20 ans son aînée, issue d'une grande famille de chocolatiers depuis cinq générations, et qu'elle est la sœur du président actuel (Jean-Claude TROGNEUX) de cette société par actions simplifiée dénommée "Jean Trogneux La maison des Baptêmes", avec des enseignes à ARRAS, LILLE, AMIENS, et SAINT QUENTIN... (http://www.trogneux.fr/page_17,fr,8,17.cfm). En 2006, Madame Brigitte TROGNEUX était encore associée de cette société et n'a visiblement pas cédé ces actions depuis, lors ainsi que le greffe le confirme. Les derniers statuts à jour datent en effet de cette époque et aucune cession d'actions la concernant n'a été publiée. Cette société au chiffre d'affaires de 3.500.000 € annuels génère un bénéfice d'environ 250.000 € annuels qui doivent lui revenir pour partie.

On peut donc légitimement en déduire que Madame TROGNEUX n'est pas sans ressources financières, qu'elle dispose sans doute d'une trésorerie personnelle à son âge et peut-être même de revenus lui provenant de cette entreprise familiale.... lesquels revenus provenant d'actifs propres sont eux aussi communs (*Article 1401 du Code Civil : La communauté se compose activement des acquêts faits par les époux ensemble ou séparément durant le mariage, et provenant tant de leur industrie personnelle que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens propres.*)

L'intégration de la moitié des comptes de Madame MACRON est donc indispensable au bon établissement d'une telle déclaration de patrimoine et d'intérêts et cette possible omission est théoriquement répréhensible selon le texte cité en préambule. Un second regard de la Haute Autorité s'impose à tout le moins sur ce point précis.

3°) A propos des deux Plans d'Epargne en Actions

| Nature du compte | Valeur à la date de la déclaration |
|---|------------------------------------|
| Crédit Mutuel : | |
| Compte courant | 50 350,19 € |
| Dépôt titres n° | 1 810 € |
| Livret Bleu n° | 363,28 € |
| LDD n° | 364,34 € |
| CEL n° | 304,38 € |
| PEA n° | 52 467,85€ |
| Rothschild : | |
| Liquidités figurant sur le Compte titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie | 2 965,67 € |
| Liquidités figurant sur le PEA ouvert dans les livres de Rothschild & Cie | 126,95 € |

Monsieur Macron déclare posséder deux PEA, l'un chez Rothschild, l'autre au Crédit Mutuel. Or la possession de deux PEA est illégale. Monsieur Macron, banquier, méconnaît ainsi la loi, à moins que ce deuxième PEA appartienne à son épouse.

Or, comme il semble avoir omis les comptes de son épouse, depuis le début de sa déclaration, et ne pas avoir pris la mesure de son régime de communauté, lui imposant de ne retenir que moitié des comptes communs et moitié des prêts communs.

On rappellera que la possession illégale de deux PEA entraîne de droit la clôture des deux PEA et des incidences fiscales non négligeables, puisque l'exonération des plus-values de cession de titres sur ces PEA pourrait être remise en cause rétroactivement.

Au BOFIP, (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2212-PGP.html?identifiant=BOI-RPPM-RCM-40-50-50-20120912>), on lit en effet :

*"Sous réserve des exceptions mentionnées ci-après, tout manquement à l'une des conditions prévues pour l'application du régime du PEA entraîne la clôture du plan à la date où le manquement a été commis. Il en est ainsi notamment dans les cas suivants :... **détention de deux ou plusieurs PEA par une même personne : l'ensemble des plans sont alors clos ;"***

4°) A propos des deux biens immobiliers

On pourrait s'étonner que Monsieur Macron déclare ne posséder qu'un bien immobilier à Paris, alors qu'un peu plus loin, il indique avoir souscrit un prêt de 350.000 € dans une « résidence secondaire ». Il est tout simplement probable qu'elle appartienne à son épouse et, dans ce cas elle n'a pas à être déclarée sur ce document.

De même, **si Mr Macron s'autorise la déduction en totalité de ce prêt pour un bien ne lui appartenant pas, il faut bien comprendre qu'il devient créancier du propriétaire de ce bien, qui, grâce à lui, prend de la valeur.**

Déduire la totalité de ce prêt sans porter cette créance n'est pas juste d'un point de vue comptable pour sa déclaration de patrimoine et **ceci constitue manifestement une omission d'une créance de Mr MACRON contre ce propriétaire de 350.000 €.** A défaut, il y a intention libérale et inévitablement donation déguisée.

Dans toute déclaration de patrimoine, ISF ou succession, l'administration fiscale n'admet en effet jamais au passif la déduction d'un prêt pour un bien qui n'appartient pas au déclarant, sauf à considérer qu'une créance doit figurer à l'actif. Sinon il suffirait tout simplement de révéler des prêts privés de convenance, souscrits pour aider des tiers, pour amoindrir son patrimoine !

5°) A propos du patrimoine net

La déclaration de Monsieur Macron fait apparaître à l'actif un total de 1.210.407 € et au passif 1.054.247 € : **soit un actif net de seulement 156.159 €. La chose est extrêmement surprenante pour une personne qui, en moins de quatre années, a encaissé au minimum des revenus de 3.000.000 €.**

Si nous retraitons sa déclaration avec les points ci-dessus, pour corriger sa déclaration, nous obtenons :

ACTIF BRUT

| | |
|--|-----------------------|
| <u>Immeubles bâtis et non bâtis</u> : Un appartement de 83 m ² dans le département 75 + terrasse + parking retenu pour 1.100.000 € (point n° 1b), soit pour les 94,7% lui appartenant 1.041.700 € (point n° 1a) | 1.041.700,00 € |
| <u>Valeurs mobilières non cotées</u> : (sous réserve des omissions du point n°2 à propos des valeurs mobilières et des comptes de son épouse)..... | Néant |
| <u>Valeurs cotées en bourse et placements divers</u> : (en tenant compte du fait que ces sommes doivent n'être retenues que pour moitié, puisque dépendant de comptes communs par l'effet du mariage - point n°2) | |
| Un PEA ouvert dans les livres de Rothschild & Cie pour 3.960,84 € soit 1/2..... | 1.980,42 € |
| Une action Lagardère SCA sur un compte-titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie pour 19,35 € soit 1/2..... | 9,67 € |
| 185 parts d'un fond de placement dans les PME , souscription en mars 2012, sur un compte-titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie pour 31.936,00 €, soit 1/2..... | 15.968,00 € |
| Valeur ?? placée sur un compte-titre ouvert à la banque Rothschild pour 4.020,06 €, soit 1/2..... | 2.010,03 € |
| Un plan d'épargne entreprise ouvert chez Natixis Interépargne pour 34.373,45 €, soit 1/2..... | 17.186,72 € |
| Assurance-vie (souscription au 25/04/2011) Crédit Mutuel patrimoine pour 86.344,84 €, soit 1/2..... | 43.172,42 € |
| Comptes courants, livrets, et liquidités (dont PEA Crédit Mutuel pour 52.467,85 et liquidités PEA Rothschild pour 126,95 €) pour 108.752,66 €, soit 1/2..... | 54.376,33 € |
| Droit de créance contre un tiers à concurrence des sommes empruntées (point n°4), retenu pour moitié puisque le prêt qui le fonde sera ci-après retenu pour moitié du fait de son caractère commun | 175.000,00 € |
| <u>Véhicule</u> : commun retenu pour 1/2 également | 3.000,00 € |
| ACTIF BRUT | 1.354.403,59 € |

PASSIF (compte tenu du point n°2 ci-dessus, les deux premiers prêts, qui dépendent immanquablement de la communauté, puisque souscrits après le mariage de 2007, seront retenus pour moitié, alors que le troisième prêt dit "**personnel**" et souscrit en 2007, donc sans doute avant le mariage, sera quant à lui retenu pour le tout)

Un prêt au Crédit Mutuel ayant pour objet des travaux dans la résidence secondaire en date du 23/11/2011, dont le capital restant dû est de 295.689,79 €, **soit 1/2** 147.844,89 €

Un prêt au Crédit Mutuel ayant pour objet le refinancement du prêt pour la résidence principale en date du 4/9/2012, dont le capital restant dû est de 558.557,53 €, **soit 1/2** 279.278,76 €

Un Prêt **personnel** entre particuliers (intérêts et objet non indiqués) de 2007 pour 550.000 €, dont le capital restant dû est de 200.000,00 €

PASSIF 627.123,65 €

BALANCE (actif brut - passif) **+ 727.279,94 €**

Il faut bien reconnaître que même en lui rendant son droit de créance retenu ici pour moitié soit 175.000 €, qu'il a omis de mentionner, même en revalorisant ses droits dans l'appartement de 107.000 €, même en gonflant son patrimoine net par la réduction de moitié de la charge des prêts de communauté, **le fait pour lui de ne détenir qu'un patrimoine NET de 727.000 € environ reste matériellement impossible, selon les hypothèses fournies et qui méritent un second contrôle de la Haute Autorité. La déclaration de Monsieur Macron semble comporter une évaluation de son patrimoine restant à qualifier par la Haute Autorité, si on veut bien prendre en compte, qu'outre son patrimoine préexistant, il a probablement perçu en moins de quatre années plus de 3.000.000 €.**

6°) A propos de la trésorerie disponible

Ce constat général étant fait, attachons nous à la trésorerie de Monsieur Macron pour montrer plus précisément et, là encore, le caractère suspect de cette déclaration. Partons des faits, en octobre 2014, la trésorerie disponible déclarée à la HATVP est composée de :

Un PEA ouvert dans les livres de Rothschild & Cie 3.960,84 €
 Une action Lagardère SCA sur un compte-titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie 19,35 €
 185 parts d'un fond de placement dans les PME, souscription en mars 2012, sur un compte-titres ouvert dans les livres de Rothschild & Cie 31.936,00 €
 Valeur ?? Placée sur un compte-titre ouvert à la banque Rothschild 4.020,06 €
 Un plan d'épargne entreprise ouvert chez Natixis Interépargne pour 34.373,45 €
 Assurance-vie (souscription au 25/04/2011) Crédit Mutuel patrimoine pour 86.344,84 €
 Comptes courants, livrets, liquidités (dont PEA Crédit Mutuel pour 52.467,85 et liquidités PEA Rothschild pour 126,95 €) soit 108.752,66 €
Trésorerie **269.407,20 €**

Pour que sa déclaration soit rationnelle et qu'il ne lui reste plus sur les revenus de 3.100.000 € perçus entre 2010 et 2014, que 269.000 € en 2014, il faudrait qu'il ait, même

après une imposition à l'impôt sur le revenu à 45%, en taux moyen d'imposition (soit 1.400.000 € d'impôt sur cette période), dépensé plus de 1.431.000 € en quelques années !

La question est : est-ce vraisemblable ?

Pour y répondre, il nous faut étudier l'évolution de ses revenus ainsi que ses dépenses d'emprunt et d'impôt de 2010 à 2014. Nous poserons pour les besoins de la cause le postulat que sa trésorerie était à 0 € au 1er janvier 2010, pour appuyer notre démonstration par l'absurde.

| Description de l'activité professionnelle | Rémunération ou gratification perçue |
|---|--|
| Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République | <u>2013</u> : 162.120 € <u>2012</u> ⁴ : 100.811 € |
| Associé-Gérant à la Banque Rothschild & Cie ³ | <u>2012</u> : Bénéfices industriels et commerciaux : 720.521 € Revenus de capitaux mobiliers : 270.296 € ⁵ Total : 990.817 € <u>2011</u> : Bénéfices industriels et commerciaux : 706.310 € Revenus de capitaux mobiliers : 291.286 € ⁵ Total : 997.596 € |
| Gérant à la Banque Rothschild & Cie | <u>2011</u> : Traitements et salaires : 403.557 € <u>2010</u> : Traitements et salaires : 356.095 € |
| Directeur à la Banque Rothschild & Cie | <u>2009</u> : Traitements et salaires : 136.967 € |

| | |
|--|--|
| 2. En août 2014, au moment de ma nomination aux fonctions de Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique : Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République | <u>Revenus imposables de 2014</u> : 106 789,30 € <u>Revenus imposables de 2013</u> : Traitements et salaires : 162.120 € ² |
|--|--|

Regardons ses revenus depuis le 1er janvier 2010 jusqu'à octobre 2014, dans sa déclaration à la HATVP ; ils sont d'un montant arrondi de **+ 3.100.000 €**.

Sur ce montant, compte tenu de son taux marginal d'imposition, voyons large et prélevons en **taux marginal** 45% d'impôt soit **- 1.400.000 €**. (Ce **taux marginal** de 45% sur chaque euro de revenu perçu est tout à fait fondé pour ce niveau de revenu au vu des grilles de calcul)

Puis regardons ses charges d'emprunt depuis 2010 :

X - Passif

| Organisme prêteur ou nom et adresse du créancier | Nature, date et objet de la dette | Montant total et durée de l'emprunt | Somme restant à rembourser à la date de la déclaration | Montant des mensualités |
|--|---|-------------------------------------|--|--|
| CREDIT MUTUEL Nord/Europe [REDACTED] | Prêt MODULIMMO 23/11/2011 Objet : Travaux résidence secondaire | 350 000 € sur 180 mois | 295 689,79 € | 2 424,30 € |
| CREDIT MUTUEL [REDACTED] | Prêt MODULIMMO 04/09/2012 Objet : Refinancement prêt achat résidence principale | 600 000 € sur 240 mois | 558 577,53 € | 3 623,34 € |
| Prêt personnel entre particuliers [REDACTED] | Prêt 2007 | 550 000 € sur 120 mois | 200 000 € | 100 000,00 € en 2017 100 000,00 € en 2022 + Intérêts capitalisés |

Du 1er janvier 2010 à fin 2014, soit 5 années, au pire et en exagérant volontairement :

- sur le prêt de 550.000 € de 2007 : il a au maximum remboursé **350.000 €**, ce qui est exagéré puisqu'il a dû commencer dès 2007, mais poussons le raisonnement au maximum pour voir.
- sur le prêt de 350.000 € souscrit fin novembre 2011 : il a remboursé en 3 ans et un mois, 37 échéances mensuelles de 2.424,30 €/mois, soit une somme de **90.000 €**,
- sur le prêt de la résidence principale souscrit en 2012 mais qui existait avant, puisqu'il a été renégocié, admettons 5 années soit 60 mois à 4.000 € de moyenne, puisqu'en cas renégociation, l'échéance a toujours tendance à baisser. Ceci représente **240.000 €**.

Ainsi, au pire du pire, il a consacré aux remboursements d'emprunts sur la période **- 680.000 €**

En admettant qu'il avait 0 € de trésorerie au 1er Janvier 2010, il devrait donc lui rester fin 2014, avant ses dépenses de consommation courante, une somme de :

Sur la période 2010- 2014 :

| | |
|---|--|
| | 3.100.000 € (revenus divers) |
| - | 1.400.000 € (impôts) |
| - | 680.000 € (charge maximale des prêts) |
| | 1.020.000 € (trésorerie en principe disponible) |

consommation courante - **751.000 € ??????**

En octobre 2014 : + **269.000 €**

Même en ayant poussé le raisonnement au maximum sur ses charges d'impôt et d'emprunt, même en ayant admis que sa trésorerie était de 0 € au 1er janvier 2010, ce qui n'était évidemment pas le cas, il faudrait qu'il ait dépensé 750.000 € de consommation courante en cinq ans, pour qu'il ne reste plus que 269.000 € à ce jour. IRREALISTE !

Notre raisonnement ne semble pas avoir été perçu, lors du premier contrôle de la déclaration déposée par Monsieur Macron.

Notons au passage que l'argumentaire laissant entendre que les revenus sont ensuite soumis à des cotisations diverses est vain. En effet, sauf erreur, les charges sociales obligatoires sont déjà déduites du BIC ; il n'y a pas de charges sociales (sauf CSG, CRDS) sur les revenus du capital ; enfin les traitements et salaires imposables, telle que la mention figure très nettement dans sa déclaration à la HTVP, sont déjà nets de cotisations sociales et de CSG. Les revenus de la déclaration HATVP sont donc bien les revenus imposables et non les revenus bruts.

Nous n'évoquerons pas non plus ici le prêt de 500.000 €, dont l'objet a été omis dans la déclaration, alors que la notice de la HATVP le demande précisément en page 5 :

http://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2015/02/NOTICE_DP_15.pdf#page=2&zoom=auto,-178,843

7°) A propos des dividendes perçus en 2011 et 2012

| | |
|--|--|
| Associé-Gérant à la Banque Rothschild & Cie ³ | 2012 : |
| | Bénéfices industriels et commerciaux : 720.521 € |
| | Revenus de capitaux mobiliers : 270.296 € ⁵ |
| | Total : 990.817 € |
| | 2011 : |
| | Bénéfices industriels et commerciaux : 706.310 € |
| Revenus de capitaux mobiliers : 291.286 € ⁵ | |
| | Total : 997.596 € |

Monsieur Macron déclare à la HATVP, concernant les revenus de capitaux mobiliers : « *Il s'agit de ma part de dividendes dans les sociétés du groupe Rothschild dont j'étais associé* ». Pour information et après addition, les revenus déclarés, liés à la Banque Rothschild, en tant qu'associé gérant du 11/2/2011 au 15/5/2012 sont de 1.988.413 € nets avant impôts.

S'il était associé, il détenait des parts de cette société en commandite simple et percevait d'ailleurs des dividendes, ce qu'il indique dans sa déclaration. Puisque ces parts, qui ont généré des dividendes pour 270.000 € environ par an (291.286 € en 2011 et 270.296 € en 2012) ne se retrouvent pas à ce jour dans sa déclaration, il a nécessairement dû les revendre au jour de sa déclaration.

La seule question légitime à se poser est : où est passé le prix de cession au vu des sommes disponibles sur ses comptes ? Ceci sauterait aux yeux de tout expert-comptable.

En effet, avec 270.000 € de dividendes annuels, et un dividende traditionnellement égal pour ce type de société au maximum à 5 % de la valeur des titres détenus, Monsieur Macron aurait dû, à première vue, percevoir un prix de cession d'environ 270.000 €/0.05 soit 5.400.000 € !

Néanmoins, avant d'extrapoler, et de manière à être le plus objectif possible, il convient peut-être ici de s'attarder sur ce poste d'associé-gérant dans une société en commandite simple, comme l'était à cette époque la banque Rothschild et cie, car en page 3 de sa déclaration à la HATVP, Monsieur MACRON note clairement qu'il y était associé-gérant et non simple

gérant. En effet, ce poste est clairement un poste très important puisqu'à tout instant, il n'y a jamais eu plus d'une vingtaine d'associés-gérants commandités dans cette banque, autant dire que ce statut peut impliquer les rémunérations prévues ci-dessus.

Mais encore faut-il savoir entre Février 2011 (entrée de Mr Macron) et Mai 2012 (sortie de Mr Macron) de quelle société ROTHSCHILD ET CIE, nous parlons !!

En effet, il y a ROTHSCHILD ET CIE BANQUE (abréviation RCB) et ROTHSCHILD ET CIE (abréviation RCI)... et quand Mr Macron parle de son poste d'associé-gérant dans la banque ROTHSCHILD... et bien en fait c'est dans la société ROTHSCHILD ET CIE (RCI) qu'il détient des parts après vérification dans la composition du collège des gérants de ces deux sociétés dans la période du 11 Février 2011 au 15 Mai 2012.

Le fonctionnement de cette société est un peu spécial : il y existe deux types d'associés.

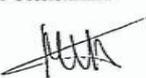
1°) un premier groupe d'associés dits "commandités" qui apportent leur science, leur travail et leur carnet d'adresses à la société RCI et reçoivent en contrepartie **des parts en industrie, qui ne participent pas au capital social, et qui, du coup, n'ont pas de valeur vénale en apparence et ne peuvent être vendues.** Néanmoins ces parts en industrie et le travail fourni par les commandités sont rémunérés par des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) versés par la société ROTHSCHILD ET CIE (RCI), car les associés commandités ont le statut de commerçant. Ces associés-commandités sont alors dénommés associés-gérants et **Monsieur Macron a accédé à ce poste à partir du 11 février 2011, ce qui lui valu de percevoir à ce titre des bénéfices industriels et commerciaux d'environ 720.000 € par an selon ses déclarations ci-dessus.** Lorsque l'un des associés-commandités démissionne, ceci annule ses parts en industrie et il ne touche donc a priori aucun prix au titre de ses parts en industrie ...

2°) Et puis il existe dans la société ROTHSCHILD ET CIE (RCI) un second groupe d'associés dits "commanditaires", dont les parts composent le capital social, et leur donnent droit à un dividende, mais qui ne sont en fait que de apporteurs de capitaux et n'ont pas d'autorité (en principe) sur la gestion de la société qui est laissée au collège des associés-gérants commandités. **Monsieur Macron a souscrit une (1) part d'associé- commanditaire à ce titre dans ROTHSCHILD ET CIE (RCI) qui lui vaut un dividende annuel d'environ 270.000 € selon ses déclarations ci-dessus.**

Impossible de trouver trace de l'entrée de Monsieur Macron en 2011, mais nous pouvons retrouver au Greffe sa sortie en 2012 : voici l'insertion.

| |
|---|
| Rothschild & Cie Banque |
| es parts |
| RCI Gestion |
| es parts |
| RCI Partenaires |
| Macron Emmanuel |
| Rothschild & Cie Banque |
| Affiches parisiennes (Les) |
| 03/07/2012 |
| 78 |
| 11829467 |
| 11829467 – LE PUBLICATEUR LEGAL ROTHSCHILD & CIE Société en commandite simple Au capital de 1.600.000 € Siège social : 23 bis, avenue de Messine 75008 PARIS 349 066 613 RCS PARIS Par une décision du 15 mai 2012, la Gérance a pris acte de la démission de Monsieur Emmanuel Macron de son mandat de gérant avec effet à cette même date. Monsieur Emmanuel Macron a ainsi perdu sa qualité d'associé commandité pour devenir associé commanditaire. La Gérance a ensuite constaté, avec effet le même jour, la cession par ce dernier de sa part sociale de Rothschild & Cie au profit de la société Rothschild & Cie Banque, associée commandité. Monsieur Emmanuel Macron a ainsi perdu sa qualité d'associé commanditaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le 22 mai 2012, les Associés de Rothschild & Cie réunis en assemblée générale extraordinaire ont, avec effet au 8 juin 2012 : - procédé à la nomination de RCI Gestion, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, ayant son siège social 3, rue de Messine, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 283 755 RCS PARIS, en qualité de nouvelle gérante statutaire en remplacement de Monsieur David de Rothschild qui continuera d'exercer les fonctions de gérant non statutaire - procédé à la nomination de RCI Partenaires, société par actions simplifiée en formation, au capital social de 18 euros, ayant son siège social 3, rue de Messine, 75008 Paris, en qualité de nouvelle gérante - agréé RCI Gestion et RCI Partenaires en qualité de nouvelles associés commandités et autorisé la cession à chacune d'entre elles par Rothschild & Cie Banque, associée commandité, d'une part de Rothschild & Cie. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS. LA GERANCE |
| - SAS au capital de 1.060.061,20 € - siren 503 207 896 |

Il serait alors intéressant de trouver à quel prix cette part a été cédée, sachant que les parts d'associé commandité sont déjà, de façon assez choquante, incessibles et sans valeur, alors qu'elles permettent de percevoir un revenu de gérant non négligeable sous forme de BIC. Le greffe nous donne la réponse :

| BORDEREAU DE CESSION | |
|---|--|
| CEDANT | Monsieur Emmanuel MACRON né le 21 décembre 1977 à Amiens (80) 8 Cité Falguière 75015 Paris |
| CESSIONNAIRE | ROTHSCHILD & CIE BANQUE société en commandite simple au capital de € 24 530 190 29, avenue de Messine 75008 Paris 323 317 032 RCS Paris |
| PART CEDEE | 1 part de ROTHSCHILD & CIE Société n'étant pas à prépondérance immobilière société en commandite simple au capital de € 1 600 000 composé de 100 000 parts sociales 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris 349 066 613 RCS Paris |
| PRIX DE CESSION | € 16 la part soit un montant de € 16 |
| DATE DE CESSION | 15 mai 2012 |
| Le Cédant | Le Cessionnaire |
|  |  |

Yvesse FONTAGNAU
Agent Administratif agréé
Rue de Messine n° 12

Enregistré à : SIRENE EUROPE-ROME FOLE ENREGISTREMENT
L6 13062012 DocImmat#20121311 Case#43
Date : 15/05/2012
Etablissement : 256
Titre légal : vingt-cinq euros
Montant : vingt-cinq euros
L'Agent Administratif des Douanes Publiques

Fait en cinq exemplaires à Paris, le 15 mai 2012

Donc, vous ne rêvez pas Mr Macron a quitté sa fonction d'associé-gérant et ses parts d'associé-commandité lui ayant valu environ 720.000 € de revenu sous forme de BIC, par an, valent uniquement 0 €

et sa part d'associé-commanditaire lui ayant valu des dividendes dans la société ROTHSCHILD ET CIE d'environ 270.000 € par an, vaut16 €

Inutile d'expliquer que ces parts valent bien davantage que le prix de cession, car la valeur est une chose et le prix en est une autre.... mais cela intéressera quand même de nombreux fiscalistes des impôts de savoir qu'en France, chez ROTHSCHILD, on peut céder une participation dans une bancaire représentant 3.100.000 € de revenus sur trois ans (dividendes et BIC de gérant) pour une valeur de cession de 16 €..... **la société ROTHSCHILD ET CIE BANQUE qui a racheté cette part va quand même toucher, dès le départ de Mr Macron, un dividende identique à celui perçu hier par Mr MACRON de 270.000 € par an..... pour un investissement de 16 €,** Cette valeur de cession est pour le moins très suspecte, et justifie un signalement à la Haute Autorité pour être contrôlée, car il est permis de penser que lors du premier contrôle ce point, pour le moins impensable, a échappé à la sagacité des premiers contrôleurs.

Car c'est bien là qu'il faut être vigilant. Evidemment l'argument qui va être invoqué est celui du prix, rien que le prix.... mais ici il s'agit d'une déclaration des valeurs et de ses intérêts, or la valeur de sa participation dans cette société, que Monsieur Macron a quittée quelques semaines avant sa nomination, est liée au profit qui résulte de sa détention bien plus que le prix.... surtout pour de parts en industrie incessibles.

Le critère de la valorisation par le revenu procuré est donc bien plus adapté. Or la société qui va désormais recevoir ce dividende est la société ROTHSCHILD ET CIE BANQUE (RCB) elle-même, puisque c'est elle qui a acquis la part de commanditaire. Il est donc possible de dire que cette société devrait payer un prix en considération du dividende qu'elle va percevoir à ce titre.... mais mieux que cela, il apparait que cette société détient presque toutes les autres parts de la société ROTHSCHILD ET CIE (RCI) - 98.734 parts sur 100.000 parts-, de sorte que si un gérant démissionne dans RCI, et en étant conscient que ceci n'accroît pas la rémunération des autres gérants de RCI ipso facto, il est logique de comprendre que c'est encore l'actionnaire majoritaire à savoir ROTHSCHILD ET CIE BANQUE (RCB) qui va majoritairement en profiter.... en effet puisque la rémunération de ce gérant démissionnaire n'a plus à être versée, avec son départ, c'est bien cette banque RCB, actionnaire majoritaire, qui va profiter de l'absence de ce gérant, accroître le bénéfice distribuable de RCI et dès lors accroître sa part de bénéfice dans RCI.

On comprendra mieux ce qui précède en comprenant que RCB détient majoritairement RCI. Ceci figure dans les statuts mis à jour de RCI, avec la nouvelle répartition des parts après le départ de Mr Macron :

Sawko, Monsieur Nicolas Durand, Monsieur François Wat, Monsieur Cyrille Harfouche, Monsieur Cyrille Dubois de Mont-Marin, Monsieur Grégoire Heuzé, Monsieur Riaz Vayid et,

Rothschild & Cie Banque, société en commandite simple au capital de EUR 24 530 190, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 323 317 032 RCS Paris et dont le siège social est situé au 29, avenue de Messine 75008 Paris,

en qualité de commandités,

et

Montaigne-Rabelais, société par actions simplifiée au capital de EUR 40 000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Paris B 337 978 712 et dont le siège social est situé au 3, rue de Messine 75008 Paris,

en qualité de commanditaire.

[...]

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à EUR 1 600 000 divisé en 100 000 parts au nominal de EUR 16.

Ces parts sociales sont détenues par :

| | |
|---|----------------------|
| Monsieur David de Rothschild, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Christian de Labriffe, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Olivier Pécoux, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Richard Thil, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur François Henrot, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Christophe Desprez, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Grégoire Chertok, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Nicolas Bonnault, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Laurent Baril, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Philippe Le Bourgeois, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Vincent Danjoux, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Guillaume Hannezo, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Hervé Sawko, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Nicolas Durand, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur François Wat, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Cyrille Harfouche, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Cyrille Dubois de Mont-Marin, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Grégoire Heuzé, à concurrence de | 1 part |
| Monsieur Riaz Vayid, à concurrence de | 1 part |
| Rothschild & Cie Banque, à concurrence de | 98 734 parts |
| Ensemble pour les commandités | 98 753 parts |
| Montaigne-Rabelais, à concurrence de | 1 247 parts |
| Ensemble pour les commanditaires | 1 247 parts |
| TOTAL GENERAL | 100 000 parts |

Cette décision est adoptée le 15 mai 2012 par vingt et un Gérants de Rothschild & Cie sur les trente-neuf en exercice, conformément à l'article 16 a. al.3 des statuts de la Société.

Ainsi, le cessionnaire, ici ROTHSCHILD ET CIE BANQUE (RCB), va désormais profiter du dividende attaché à la part de commanditaire acquise, et subsidiairement, en tant qu'associé très fortement majoritaire, RCB profitera majoritairement de la baisse des charges liée à l'arrêt du versement du revenu du gérant démissionnaire, et profitera majoritairement des 720.000 € + charges ainsi économisés à chiffre d'affaires égal.

Cette part ne saurait donc valoir 16 €, compte tenu des avantages obtenus par le cessionnaire à ces différents titres.

La question est alors la suivante : que cache ce prix trop faible, une possible dissimulation, un prix payable plus tard et de façon occulte, un lien financier entre ce ministre et ce groupe financier lui valant des avantages ou lui imposant d'être aux ordres dans sa future fonction ministérielle ? C'est pour cela que la HATVP doit être informée de toutes ces suspicions. C'est aussi le but du législateur d'une déclaration de patrimoine à la HATVP que de connaître les intérêts que ce ministre a, ou a pu avoir, pour mieux comprendre s'il est réellement indépendant dans son action de ministre ou s'il dépend d'un groupe financier. Ce prix de 16 € aurait dû susciter bien plus d'interrogations et à ce titre on peut légitimement rester circonspect devant l'inertie du premier contrôle.

Comment peut-on en contrôlant une telle déclaration, noter qu'il a été associé, qu'il a perçu des dividendes et ne pas se poser la question de la disparition de ces parts ou de leur équivalent-argent dans son patrimoine ?

Des doutes forts pèsent sur le véritable prix de ces titres ou leur prix. Aussi incroyable que cela puisse paraître, **la Haute Autorité n'a pas été alertée d'un prix de cession de parts très suspect, donnant droit à 270.000 € de dividendes par an, soit au minimum 5 millions d'euros de valeur marchande.**

De deux choses l'une, et sous réserves de l'appréciation de la Haute Autorité :

- ou la cession n'aurait pas eu lieu à la véritable valeur de la part cédée, compte tenu du dividende qu'elle procure et c'est l'administration fiscale et la brigade financière qui doivent contrôler s'il n'y a pas une fiscalité qui a été éludée sur la valeur vénale réelle.

- ou une très grande partie du prix de cession est susceptible d'avoir été dissimulée ou n'aurait pas été perçue, alors que le dividende procuré aurait dû permettre à Mr Macron de mieux valoriser ses droits en sortant de la société ROTHSCHILD ET CIE et il faut donc chercher où ce complément de prix a été versé ou pourquoi il n'a pas été versé et dans quel but.

Le ministre doit pouvoir s'expliquer clairement sur ce point, et les fonctionnaires en charge du contrôle de cette déclaration devront s'attacher à explorer de nouveau ces sujets.

A titre d'exemple, le dernier associé-gérant à être sorti de la banque Rothschild et cie, Philippe CHEVRIER vient de s'acheter la totalité d'une station de ski avec le prix de cession de ses parts (http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/2014/12/19/la-station-de-ski-de-la-loge-des-gardes-a-trouve-preneurs_11265711.html).

RECAPITULATIF

Résumé des anomalies et possibles dissimulations :

Il est demandé à la Haute Autorité de contrôler à nouveau la déclaration de patrimoine de Monsieur Emmanuel Macron, et dans le cas où elle découvrirait de telles anomalies, soulignées dans cette étude, d'en qualifier les griefs qui pourraient être opposés au déclarant.

L'auteur, sous réserves de cette appréciation, avance dans cette étude les possibles griefs suivants, qui ne sont pour lui que des hypothèses:

1°-a) – possible **déclaration erronée et mensongère** de ses droits dans l'appartement parisien déclaré commun, laissant penser que Mr Macron détient 50% d'un appartement de 935.000 €, alors qu'il détient 94.70% d'un appartement évalué par lui à 987.000 €,

1°-b) – possible **sous-évaluation manifeste** de l'appartement parisien de 113.000 € au minimum,

2°) – possible **omission** des comptes bancaires communs, ouverts au nom de son épouse, pour moitié de leur valeur,

3°) – possible **anomalie** pour détention de deux PEA,

4°) – possible **omission** d'une créance de 350.000 €, pour le prêt souscrit en vue de la rénovation d'un bien ne lui appartenant pas, alors que la totalité du prêt, sans doute commun, n'aurait dû être porté au passif de son patrimoine que pour moitié de son montant, ce qui minore l'actif de manière anormale, à deux titres,

5°) - possible **déclaration mensongère et omission manifeste de postes d'actif** dans son patrimoine avec un actif net recalculé de 727.000 €, au vu des 3.100.000 € de revenus bruts sur quatre ans.

6°) – possible **dissimulation de trésorerie** après étude de l'évolution de celle-ci sur quatre ans,

7°) – possible **omission de déclaration d'une partie substantielle de ses intérêts** en n'intégrant pas le véritable prix des parts de la banque ROTHSCHILD ET CIE qu'il a détenues, et interrogations sur la raison de cette minoration ou de la non-perception d'un juste prix sur son indépendance en qualité de ministre.
